DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2018/465
Construction de la crèche Benauge-Vincent - Demande de subvention - Autorisation

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2018/281 du 9 juillet 2018, vous avez approuvé à l'unanimité l'avant projet définitif du projet de construction de la crèche Benauge Vincent.

Situé au cœur de la plaine rive droite, à l'articulation de futurs transports en commun en site propre et à la jonction de trois communes (Bordeaux, Floirac et Cenon), le quartier de la Benauge fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, mené au travers de concertations et d'une étude urbaine intercommunale.

Dans le cadre de ce projet global et afin de répondre aux besoins croissants des habitants du quartier, la Ville de Bordeaux prévoit de réaliser une structure mutli-accueil d'une capacité de 40 places.

Cet établissement permettra d'augmenter le nombre de places d'accueil mais aussi de prévoir une offre d'accueil spécifique axée sur l'accompagnement et le soutien à la parentalité (séparation mère-enfant, animations culturelles pour favoriser la participation des familles).

Compte tenu de son intérêt, ce projet, dont les travaux sont estimés à 1,57 M€ HT, est susceptible de bénéficier de cofinancements selon le plan de financement prévisionnel défini ci-après :

Financeurs	Montant HT en €	%
ANRU	186 524,48 €	11,90 %
Caisse d'allocations familiales	376 000,00 €	24,00 %
Union européenne - FEDER	579 690,10 €	37,00 %
Conseil départemental de la Gironde	82 080,00 €	5,24 %
Ville de Bordeaux	342 435,42 €	21,86 %
Total H.T.	**1 566 730,00 €**	

Dans l'éventualité où ces cofinancements seraient moindres, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2018/466
Subventions aux associations en charge de structures d'accueil de jeunes enfants ou de soutien à la famille. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention complémentaire.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux subventionne l'association Pitchoun' pour la gestion de structures de multi accueil collectif régulier sur la commune. Le nombre de places offertes par l'association (291), a évolué au cours de l'année 2018 avec la création de 8 places supplémentaires (+14 places sur la structure de 4 saisons, - 6 places sur la structure Charles de Gaulle).

Au vu de ces créations de places, il convient d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Pitchoun' d'un montant de 25 700 euros.

Cette subvention sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre 2018, à réception de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2018 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 64 Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer cette subvention complémentaire à l'association Pitchoun',
- signer la convention correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame COLLET.

MME COLLET

Oui, merci. Il s'agit de proposer une subvention complémentaire à l'association Pitchoun' de 25 700 euros complémentaires pour l'ouverture de 8 berceaux supplémentaires, 14 sur la crèche des 4 Saisons et diminution de 6 places sur la crèche Pitchoun' Caudéran.

M. le MAIRE

Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, une courte intervention pour aborder, une nouvelle fois, le dossier de l'APEEF. On annonce la fermeture imminente, d'ici la fin de l'année, des Jardins de l'eau vive. Pourriez-vous préciser, s'il vous plaît, si cette fermeture est celle des 20 places des crèches déjà annoncée ou la fermeture définitive de ce lieu d'accueil parents-enfants. Les besoins sont nombreux sur le quartier. Quelle compensation est prévue pour compenser la perte de ces places de crèches ? Merci.

M. le MAIRE

Merci. Madame COLLET.

MME COLLET

Oui, on avait anticipé la possibilité, effectivement, de cette crèche déficitaire sur des espaces qui ne sont pas du tout conformes à ce que doit être une crèche en 2018 à Bordeaux. La fermeture a été anticipée et nous avons réservé des places de crèches dans des crèches comme People and Baby sur le secteur de Santé navale, ou les Argonautes, toujours People and Baby sur le Cours de l'Argonne, et d'autres enfants seront réadressés à des crèches qui resteront ouvertes sur le même secteur en fonction des souhaits des parents et en accord avec eux.

M. le MAIRE

Nous allons aider l'APEEF à rétablir sa situation. Nous sommes prêts à l'aider davantage pour passer le mauvais cap, mais encore faut-il que l'APEEF aussi prenne des mesures de restructuration. Notamment l'orientation qui est prise, c'est qu'elle se désengage partiellement de l'activité d'accueil de la Petite enfance qui n'est pas vraiment dans sa vocation, en tout cas sur laquelle il y a des progrès à faire, étant entendu que la Ville prendra les mesures pour compenser ce désengagement. Cela nous permettra de soumettre bientôt une subvention complémentaire à l'APEEF en décembre.

Y a-t-il des oppositions là-dessus ? Des abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Jean-Louis DAVID. Délibération 469 : « Tarifs 2019 relatifs aux prestations de désinsectisation, dératisation ».

AVENANT A LA CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 04 avril 2014 et reçue à la Préfecture le 07 avril 2014.

ET

Monsieur Jacques TOURNIER, Président de l'association Pitchoun', autorisé par le conseil d'administration du 26 juin 2006.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Pitchoun', domiciliée 154 avenue Charles de Gaulle 33200 Bordeaux,
dont les statuts ont été approuvés le 26 juin 2006,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 22 octobre 1986, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018, pour l'attribution d'une subvention complémentaire relative au rééquilibrage du co t la place dans le cadre de la création de 8 places supplémentaires

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er anvier 2018 au 31 décembre 2018 gérer les structures suivantes :

- 1 multi accueil collectif régulier Gambetta de 54 places, situé 34, place Gambetta,
- 1 multi accueil collectif régulier Caudéran de 54 places, situé 152 avenue du Général de Gaulle,
- 1 multi accueil collectif régulier quatre saisons de 54 places, situé 8 rue Jean Odin,
- 1 multi accueil collectif régulier centre petite enfance Bastide de 54 places, situé 16 rue de Nuits.et partir du 01 mai 2013
- 1 multi accueil collectif régulier Globe Trotteur de 60 places, situé cours de la Somme

Dans le cadre du partenariat avec l'université de Bordeaux et les villes de Gradignan Pessac, Talence et Bordeaux :

- 1 établissement multi accueil collectif régulier P'tit Campus dont 15 places sont réservées la ville, situé Domaine Universitaire 33400 Talence.

Soit 291 places.

2-2 Projet de création de places :

Lors de l'exercice 2018, il y a eu 14 places supplémentaires sur la structure des Quatre saisons et une réduction de 6 places Charles de Gaulle, ce qui représente 8 places supplémentaires.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention complémentaire de 25 700 euros pour l'année 2018.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association 42559 00041 21020366406 73 Etablissement Crédit Coopératif Mériadec Bordeaux suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention exceptionnelle

- Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois au cours du dernier trimestre 2018, réception de la convention signée.

4-2 Commercialisation de places

Pour les pro ets portés et financés intégralement par la Ville, la Ville n'autorisera pas la commercialisation de places. Elle se réserve le droit le cas échéant, de ne pas verser et / ou de demander la restitution du montant de la subvention dé versée, et ce dans son intégralité.

Article 5 - <u>Conditions générales</u>

L'association s'engage :

1 / transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux …….) ;

2 / utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes

4 / respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6 / à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature

7 / adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

8 / restituer la Ville les sommes éventuellement non utilisées

9 / à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux
Le logo est retirer la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse….) ;

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, '''que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance financée par la Ville.**

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux …;**

12 / mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de
70

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13 / transmettre impérativement la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

Auprès du Service des Affaires Générales et Moyens SAGM :

- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;

- Le tableau présentant la répartition des salaires annexe 2

- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros

Auprès du Service accueil et information des familles, accompagnement des professionnels petite enfance **AIFAP** :

- Deux fois par an Janvier et Octobre , Tableau de suivi OSPE : liste nominatives des enfants accueillis en structure annexe 4

- Le mois suivant chaque trimestre, le tableau de bord relatif l'activité de l'établissement Annexe 1

14 / collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- En participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,

  - en respectant la philosophie de ce pro et qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
  - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
  - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
  - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
  - en siégeant aux commissions d'attributions.

15 / à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles participer aux assemblées générales

16 / en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - <u>Conditions de renouvellement</u>

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - <u>Conditions de résiliation</u>

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - <u>Contrôle de la Ville sur l'association</u>

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984 ,
- tous documents faisant conna tre les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre o ceux-ci sont affectés dans la convention des actions précises .

Article 9 - <u>Droits de timbre et d'enregistrement</u>

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - <u>Election de domicile</u>

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Pitchoun'.

Fait Bordeaux en 2 exemplaires, le ……..

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Jacques TOURNIER

D-2018/467
Subvention de Fonctionnement. Aide Financière apportée par la CAF pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Assistants Maternels Enfants (LAAME).

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a décidé de mettre en place un Lieu d'Accueil Assistants Maternels – Enfants (LAAME).

Un LAAME est un lieu d'accueil pour les professionnels et les enfants qu'ils accueillent. Il offre un lieu de parole et d'échange pour les professionnels et un espace de jeu libre pour les enfants. Il permet de favoriser la socialisation des enfants tout en offrant un lien social et un espace de professionnalisation pour les assistantes maternelles.
Ainsi, deux fois par mois, pour chacun des quartiers de la Ville, des ateliers sont organisés de la manière suivante :
- Quartier Bordeaux Bastide, au sein des locaux du relais assistants maternels Bastide et de l'espace « le petit Prince »
- Quartier Caudéran, au sein des locaux du relais d'assistants maternels
- Quartier Nord Maritime : au sein des locaux du relais d'assistants maternelsBordeaux Nord et au sein des locaux de la crèche famililale Bordeaux Nord
- Quartier Centre/Saint Augustin : au sein des locaux du relais d'assistants maternels Centre et au sein des locaux de la crèche famililale Centre/Sud

Dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a décidé d'apporter son soutien à hauteur de 3 700 euros pour l'année 2018.

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'aide financière au fonctionnement entre la Ville de Bordeaux et la CAF, qui définit les modalités d'attribution et de versement de la subvention.

Celle-ci est donc allouée pour l'exercice 2018 et son versement est soumis à la production de documents permettant de justifier la réalisation de l'action.

Le montant total de cette subvention de fonctionnement est de 3 700 euros.

Cette recette sera imputée sur le Budget Primitif 2018 de la Petite Enfance et Famille, sous fonction 64 Compte 7488 « Autres attributions et participations ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :
- Autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer cette recette.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Dossier :201800642
Gest : 1
Commune : BORDEAUX

convention

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT

ENTRE
La Commune de Bordeaux dont le siège est **Place Rohan - 33000 BORDEAUX**, représentée par **son Maire, Monsieur JUPPE Alain**
d'une part,

ET
La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dont le siège est à BORDEAUX – rue du Docteur Gabriel Péry, représentée par son Directeur, M. Christophe DEMILLY
d'autre part,

ARTICLE I – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Commune de Bordeaux, bénéficie de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de **3 700 €** (Trois mille sept cents euros), dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires concernant **le projet : Mise en place d'un Lieu d'Accueil Assistants Maternels - Enfants (LAAME)**

La décision d'attribuer une aide financière est prise par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, statuant sur l'opportunité d'un financement au regard de la politique d'Action Sociale définie par l'Organisme.

Cet accord sera valable sous réserve de la validation de la Mission Nationale de Contrôle, sans retour de notre part sous 15 jours, il y a tacite approbation.

ARTICLE II – DUREE DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière est allouée pour l'exercice **2018** et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement systématique au titre des exercices suivants.

ARTICLE III – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le paiement total de l'aide financière interviendra sur production :
- de la convention signée par le Responsable Légal de l'association bénéficiaire.
- des documents permettant de justifier la réalisation de l'action (bilan de l'action et son financement) qui devront être fournis **avant le 31 janvier 2019.**

Un acompte est possible dans la limite de 95 % du total de l'aide accordée. Il est versé sur production de la convention signée.

Les conditions résolutoires
Le défaut de production des justificatifs précités **avant le 30 novembre 2019** entraînera le remboursement des subventions versées.

ARTICLE IV – PUBLICITE DU FINANCEMENT DE LA C.A.F.

La mention de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devra être indiquée dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochure concernant le bénéficiaire.

ARTICLE V – MODALITES DE CONTRÔLE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde se réserve le droit d'opérer à tout moment, des contrôles portant sur les conditions de fonctionnement du gestionnaire, au plan financier, ainsi que dans la mise en œuvre de ses activités.
Le gestionnaire s'engage à transmettre à la Caisse tous les documents nécessaires à l'exercice de ces contrôles et notamment : rapport d'activités et/ou bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action faisant l'objet du présent financement, compte de résultats et bilan financier de l'exercice précédent.

Dans l'hypothèse où :

→ l'activité du gestionnaire ne correspondrait pas à celle ayant motivé l'attribution de l'aide financière,
→ le gestionnaire ne fournirait pas les documents cités précédemment,

La Caisse exigerait le remboursement intégral et immédiat du financement alloué et cesserait tout financement ultérieur au titre du gestionnaire.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

ARTICLE VI – MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'Article L. 124-3 du Code de la Sécurité Sociale.

ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, lequel domicile sera attributif de juridiction.

« le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la Charte de la laïcité disponible sur le site internet www.caf.fr (http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-gironde/partenaires/nos-aides-financieres-aux-partenaires).

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à BORDEAUX,
en triple exemplaire,
Le **3 juillet 2018**
le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Gironde

le Maire,
de **La Commune de Bordeaux**

Brigitte Collet
Adjointe au Maire

La Sous-Directrice Action Sociale
MP. COURBET-RIGAUD

D-2018/468
Acquisition de divers équipements pour le relais d'assistants maternels de Caudéran. Demande de subvention. Autorisation

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de la petite enfance, la Ville de Bordeaux a ouvert un 4ème relais d'assistants maternels (RAM) dans le quartier de Caudéran, au sein de la Maison Petite Enfance Armand Faulat.

Afin d'accompagner un nombre important d'assistants maternels, le RAM Caudéran déploiera également son activité sur deux sites supplémentaires que sont la Chartreuse Saint-André et le centre d'animation Monséjour.

L'ensemble des sites nécessite d'être équipé en matériel pédagogique et de puériculture dont le coût prévisionnel global s'élève à 5 984,27 € H.T. Compte tenu de son intérêt, cette opération est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde selon le plan de financement prévisionnel défini ci-après :

Financeurs	Montant en €	%
Caisse d'allocations familiales	2 992,14 €	50 %
Ville de Bordeaux	2 992,13 €	50 %
Total H.T.	**5 984,27 €**	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le cofinancement évoqué ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à l'encaisser.

ADOPTE A L'UNANIMITE